



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2021-085

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **DDCSPP 90 /**

90-2021-10-19-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature à des agents de la DDETSPP 90 (8 pages) Page 3

## **DDCSPP 90 / Secrétariat Général**

90-2021-10-19-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des agents de la DDETSPP 90 (4 pages) Page 12

## **Direction Interministérielle des Routes - EST /**

90-2021-10-19-00004 - Arrêté de subdélégation de signatures relatif aux pouvoirs de police dans le département du Territoire de Belfort au 19/10/2021 (6 pages) Page 17

## **Préfecture /**

90-2021-10-20-00001 - ARRÊTÉ **??** portant délégation de signature à M. Pierre PRIBILE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, pour le Territoire de Belfort (4 pages) Page 24

90-2021-10-19-00001 - arrêté modifiant l'arrêté n°90-2021-08-31-00002 instituant les bureaux de vote et fixant leur siège pour l'année 2022 (2 pages) Page 29

90-2021-10-20-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de **??** Bourgogne-Franche-Comté (3 pages) Page 32

## **Préfecture du Territoire de Belfort /**

90-2021-10-18-00033 - AP mettant fin à l'exercice des compétences du SI de gestion du gymnase de MC VF signée par les 2 autorités (4 pages) Page 36

90-2021-10-18-00035 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental (2 pages) Page 41

90-2021-10-18-00034 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick RABASQUINHO, directeur de l'animation des politiques publiques interministérielles (4 pages) Page 44

90-2021-10-18-00036 - Arrêté portant délégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat (6 pages) Page 49

DDCSPP 90

90-2021-10-19-00002

Arrêté portant subdélégation de signature à des  
agents de la DDETSPP 90

**ARRÊTÉ N°**  
**portant subdélégation de signature**  
**à des agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités**  
**et de la protection des populations du Territoire de Belfort**

**Le préfet du Territoire de Belfort**

VU le code rural,  
VU le code de la santé publique,  
VU le code de l'environnement,  
VU le code de la consommation,  
VU le code de l'action sociale et des familles,  
VU le code du commerce,  
VU le code de la sécurité sociale,  
VU le code du travail,  
VU le code des marchés publics,  
VU le code du tourisme,  
VU le code du sport,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'État,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,  
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort,

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Céline CARDOT, attachée principale d'administration de l'Etat en tant que directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Olivier LECLERC, directeur du travail, en tant que directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 20 juillet 2021 portant nomination de Madame Christelle FAVERGEON, attachée principale d'administration de l'Etat, en tant que directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> août 2021,

VU l'arrêté préfectoral n°90-2021-03-30-00002 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-10-18-00006 du 18 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Céline CARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté n° 90-2021-08-02-00001 du 02 août 2021 portant subdélégation de signature à des agents de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Subdélégation est donnée à M. Olivier LECLERC, directeur adjoint, et à Mme Christelle FAVERGEON, directrice adjointe, à l'effet de signer les actes et décisions prévus dans l'arrêté préfectoral n° 90-2021-10-18-00006 du 18 octobre 2021.

**ARTICLE 2 :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des points visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 90-2021-10-18-00006 du 18 octobre 2021 :

- Mme Shuai DONG, adjointe à la cheffe de pôle pour l'ensemble des domaines relevant du pôle insertion et entreprises en particulier ceux listés dans le tableau annexé (partie I) ;
- Mme Ghania HAMRAOUI, cheffe des services vétérinaires, pour l'ensemble des domaines relevant de son service ;
- Monsieur Stéphane BRUN, inspecteur de l'environnement, pour l'ensemble des domaines relevant de la police administrative de l'environnement, à l'exception des actes faisant grief ;
- Madame Marion VERNOTTE, inspectrice de l'environnement, pour l'ensemble des domaines relevant de la police administrative des installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception des actes faisant grief ;
- Madame Chantal HUBERT, directrice CCRF et Monsieur Ludovic PETIT, inspecteur CCRF pour les domaines relevant des missions CCRF dont notamment l'article L.531-6 du code de la consommation ;
- Madame Magdalena BARRAL, responsable, pour l'ensemble des domaines relevant de l'unité interdépartementale de contrôle de l'inspection du travail dont notamment ceux listés dans le tableau annexé (partie II).

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4 :**

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5 :**

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **19 OCT. 2021**

Pour le préfet, et par délégation,  
La directrice départementale,



Céline CARDOT

## Annexe

Partie I – Pôle insertion et entreprises		
EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE		
A	Fonds national de l'emploi	
	Conventions d'allocations temporaires dégressives	L.5123-1 à 5 et R.5123-9 à 11
	Conventions d'actions de reclassement, de placement et de reconversion professionnelle	L.5123-1 à 5, R.5123-40 et 41
	Conventions de congé de conversion	L.5123-1 à 9 et R.5123-2
	Conventions de cellules de reclassement d'entreprises ou inter-entreprises	R.5123-3 et D.5123-4
	Conventions de formation, d'adaptation et de prévention	L.5111-1 à 3 et R.5123-1 à 8, R.5111-1 et suivants
	Conventions d'appui conseil à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour les entreprises dont le siège social est situé dans 1 département	L.5121-3, R.5121-14 et 15 D.5121-7 et 11
	Conventions d'aide financière aux formations de longue durée engagées dans le cadre des accords sur l'emploi	L.5121-3 à 5 et R.5121-16 et 17 et R.5121-24 et 25
B	Activité partielle	
	Décisions relatives à l'indemnisation de l'activité partielle	Art. L.5122-1 et 2, R.5122-1 à 29
	Attribution d'autorisation d'activité partielle de longue durée (APLD), homologation – validation des accords collectifs ou documents unilatéraux	Art.53 de la loi n°2020-734 du 17/06/2020, décret n°2020-926 du 28/07/2020
C	Obligation de revitalisation	
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-4 à L.1233-89 Art. D.1233-37 Art.D.1233-38
	Actes préparatoires et exécutoires relatifs aux obligations de revitalisation, à l'exclusion de la signature de la convention de revitalisation et de l'émission des titres de perception de la contribution	L.1233-84 et suivants et D.1233-37 à 48
D	Travailleurs privés d'emploi	
	Décision par laquelle, en cas de suspension de l'activité d'un établissement au-delà de trois mois, il est statué sur la situation des salariés au regard de la recherche d'un emploi	L.5122-1 et R.5422-1 à 4
	Conventions de coopération	Art. 92 de la loi n°95-116 du 4 février 1995
E	Promotion de l'emploi	
	Décisions relatives à la composition des commissions de l'emploi et de l'insertion	R.5112-14 à 18

	Aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (exonération de cotisations sociales, prêt à taux zéro, actions de conseil et d'accompagnement)	L.5141-1 à 6, R.5141-1 à 33
	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	L.5132-2 à L.5132-17 R.5132-1 à 47
	Convention de fond départemental d'insertion	R.5132-27
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de service à la Personne (SAP)	L.7232-1 à 9 R.7232-1 à 18
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale» (ESUS)	L.3332-17-1 R.3332-21-3
	Présidence des commissions et décisions relatives à de la garantie jeunes : admission, renouvellement, rejet d'admission, suspension et exclusions	Art.R.5131-6 et R.5131-16 à R.5131-25
	Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) Aux contrats initiative-emploi (CIE) Aux activités d'adultes-relais Aux emplois d'avenir Aux périodes de mise en situation en milieu professionnel Aux PACEA	L.5134-20 et s. L.5134-65 et s. L.5134-100 et s. L.5134-110 et s. L.5135-1 L.5131-4
	Diagnostics locaux d'accompagnement (DLA)	Loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS et décret 2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au DLA
	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats alternance par les GEIQ	Art.D.6325-23 à D.6325-28
	Conventions relatives aux mutations économiques (actions de reclassement et reconversion professionnelles, fonds national de l'emploi dont les allocations temporaires dégressives) Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Art. L.5123-1 à L.5123-9 et L.5124-1 et R.5121-14 et s. Art. R.5112-11 Art. R.5123-3 à R.5123-41 Art. R.5111-1 et R.5111-2
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	L.5121-3 D.5121-11 et s.
F	SCOP	
	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) Radiation de la liste des SCOP	Arts 237 bis A et 1456 du CGI, L.1224-1 à L.1224-4 Loi n°78-763 du 19 juillet 1978 Décret n°2014-1758 du 31 décembre 2014
	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art.36 loi n°2001-624 Décret 2002-241 du 21 février 2002 Décret 2016-308 du 17 mars 2016
	Agrément des Comités de bassin d'emploi	Loi 99-533 du 25 juin 1999



		d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire Décret 2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des CBE
G	Main d'oeuvre étrangère	
	Autorisations de travail et refus d'autorisation de travail	L.5221-2, L.5221-5 à L.5221-11, R. 5221-17, R.5221-23 à 28
	Renouvellement et refus de renouvellement des autorisations de travail aux ressortissants étrangers	L 5221-5 à 11 et R 5221-32 à 36
	Visa de la convention de stage d'un étranger et du contrat de travail	R.313-10-1 à R.313-10-4 du CEDESA
	Visa des accords de placement au pair de stagiaires « Aides familiales »,	Accord européen du 21/11/1999, circulaire n°90.20 du 23/01/1999
H	Travailleurs handicapés	
	Représentation au sein des instances de la MDPH (commission exécutive)	L.146-4 et s. du CASF
	Agrément, renouvellement, des accords d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés. Notification des montants à régler	L.5212-8 et 17 et R.5212-12 à 19 et R.5523-1 à 2
	Prononcé des pénalités pour les entreprises ne satisfaisant pas ou partiellement à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés	Art R 5212-31
	Demande de remboursement des aides financières ou des exonérations de cotisations sociales attribuées à un repreneur d'une entreprise soumise à une procédure collective s'il n'en garde pas le contrôle, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	R.5141-6
	Sanctions administratives : Recueil et diffusion des informations dans le cadre du refus d'attribution et du remboursement des aides publiques	L.8272-2 D.8272-2 à 6
	Présidence des commissions spécialisées de la CDEI	R.5112-14 et s.
<b>Partie II – Pôle contrôle et inspections</b>		
	<b>TRAVAIL</b>	
A	Salaires et congés payés	
	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	L.7422-2 et R.7422-1
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier	L.7422-6, L.7422-11, R.7422-7 et

	ou accessoires des travailleurs à domicile	R.7422-8
	Action en dommages-intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés	D.3141-2
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	L.3141-25
	Rémunération mensuelle minimale – remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire versée aux salariés bénéficiant de la RMM	L.3232-7 R.3232-3 et 4
	Rémunération mensuelle minimale – remboursement direct de la part complémentaire de l'État en cas de RJ/LJ	R.3232-6
	Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la rémunération mensuelle minimale (RMM)	R.3232-8
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	D.3141-11
<b>B</b>	Conseillers du salarié	
	Etablissement par arrêté préfectoral de la liste des conseillers des salariés	D.1232-5 et D.1232-12 D.1232-5 et D.1232-12
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	D.1232-7 et D.1232-8
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	L.1232-11
<b>C</b>	Repos dominical et décisions de fermeture hebdomadaire	
	Dérogations au repos dominical	L.3132-20
	Décisions d'extension et de retrait des autorisations	L.3132-23 R.3132-16, R.3132-17
	Fermeture hebdomadaire au public des établissements commerciaux ou de service	L.3132-29
<b>D</b>	Placement privé	
	Décision de fermeture temporaire d'un organisme privé de placement	R.5324-1
<b>E</b>	Enfants et jeunes de moins de 18 ans	
	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des débits de boissons à consommer sur place pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance pour les affecter au service du bar	L.4153-6, R.4153-8 à R.4153-12 L.3336-4 du code de la santé publique
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, l'audiovisuel, la publicité et la mode	L.7124-1 à L.7124-5 et R.7124-1 à R.7124-6, R.7124-19, R.7124-21 à R.7124-26
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art L 7124-10, R.7124-31 à R.7124-34
	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	L.7124-5 R.7124-10 et s.

F	Apprentissage alternance	
	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi n°92-675 du 17/07/1992 Décret n°92-1258 du 30/11/1992
	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours et décision de suppression de cette opposition	L.6225-1 à L.6225-3-1, R.6223-16 et R.6225-1 à R.6225-8
	Dérogation au plafond d'emploi simultanément d'apprentis (CDEI) présidé par préfet)	R.6223-7
G	Travail illégal	
	Refus d'accorder temporairement certaines des aides publiques en matière d'emploi, de formation professionnelle et de culture et demande de remboursement de tout ou partie de ces aides déjà perçues	L.8272-1 et D.8272-1 à D.8272-6
	Fermeture temporaire de l'établissement et exclusion temporaire de contrats administratifs	L.8272-2 à L.8272-4 et R.8272-7 à R.8272-11
H	Conflits collectifs	
	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	L.2523-2 R.2522-9
I	Comité interentreprises de santé et de sécurité au travail	
	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	L.4524-1 R.4524-1 à 9
J	Placement privé	
	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	R.5324-1

DDCSPP 90

90-2021-10-19-00003

Arrêté portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire à des  
agents de la DDETSPP 90

**ARRÊTÉ N°**  
portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
à des agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Céline CARDOT, attachée principale d'administration de l'État en tant que directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-03-30-00002 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

VU l'arrêté n° 90-2021-10-18-00021 du 18 octobre 2021 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Céline CARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU l'arrêté n° 90-2021-08-02-00002 du 02 août 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État à des agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU la convention de délégation de gestion du 27 avril 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Bourgogne Franche-Comté et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Territoire de Belfort ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Olivier LECLERC, directeur adjoint,
- Madame Christelle FAVERGEON, directrice adjointe,
- Madame Shuai DONG, adjointe à la cheffe du pôle insertion et entreprises,

et à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la Directrice départementale, la liquidation et le mandatement des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

- n° 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- n° 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- n° 304 : inclusion sociale et protection des personnes

- n° 157 : handicap et dépendance
- n° 183 : protection maladie
- n° 134 : développement des entreprises et régulations
- n° 303 : immigration et asile
- n° 104 : intégration et accès à la nationalité française
- n° 102 : accès et retour à l'emploi
- n° 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- n° 305 : stratégie économique et fiscale
- n° 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Délégation permanente est également donnée à Madame Ghania HAMRAOUI, cheffe des services vétérinaires, pour signer les documents relevant de la compétence de son service (liquidation et mandatement des dépenses de l'État imputées sur le programme 206).

#### ARTICLE 2 :

Sont réservés à la signature du Préfet du Territoire de Belfort :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du Directeur régional des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant.

#### ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 90-2021-08-02-00002 du 02 août 2021 est abrogé.

#### ARTICLE 4 :

Les spécimens de signature des présents délégués sont joints en annexe.

#### ARTICLE 5 :

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

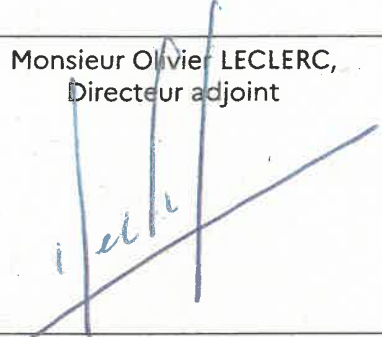



Fait à Belfort, le **19 OCT. 2021**

Pour le préfet, et par délégation,  
La directrice départementale,

  
Céline CARDOT

## ANNEXE

### Subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

<p>Monsieur Olivier LECLERC, Directeur adjoint</p> 	<p>Madame Christelle FAVERGEON, Cheffe du pôle insertion et entreprises,</p> 
<p>Madame Shuai DONG, Adjointe à la cheffe du pôle insertion et entreprises,</p> 	<p>Madame Ghania HAMRAOUI, Cheffe des services vétérinaires,</p> 



Direction Interministérielle des Routes - EST

90-2021-10-19-00004

Arrêté de subdélégation de signatures relatif aux  
pouvoirs de police dans le département du  
Territoire de Belfort au 19/10/2021

## **ARRÊTÉ**

**n°2021/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/90-02 du 19/10/2021**

**Portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS,  
Directeur Interdépartemental des Routes – Est,  
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,  
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,  
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,  
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions  
civiles, pénales et administratives**

**LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,**

Vu le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n°90-2021-10-18-00014 du 18 octobre 2021, pris par Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort, au profit de Monsieur Erwan LE BRIS, en sa qualité de Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- **Monsieur Philippe THIRION**, directeur adjoint ingénierie
- **Monsieur Thierry RUBECK**, directeur adjoint exploitation

**ARTICLE 2 :** En ce qui concerne le département du Territoire de Belfort, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

#### **A – Police de la circulation :**

##### **Mesures d'ordre général :**

- A1 :** Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers. (*Articles R411-5 et R411-9 du CDR*)
- A2 :** Police de la circulation (hors autoroutes) (hors travaux)
- A3 :** Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (*Article L113-2 modifié du CVR*)

##### **Circulation sur les autoroutes :**

- A4 :** Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux). (*Article R411-9 du CDR*)

- A5 :** Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroutes. *(Article R421-2 du CDR)*  
**A6 :** Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. *(Article R432-7 du CDR)*

**Signalisation :**

- A7 :** Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. *(Article R411-7 modifié du CDR)*  
**A8 :** Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. *(Article R418-3 du CDR)*  
**A9 :** Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. *(Article R418-5 du CDR)*

**Mesures portant sur les routes classées à grande circulation :**

- A10 :** Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. *(Article R411-4 modifié du CDR)*  
**A11 :** Avis sur arrêté du Maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du CDR lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. *(Article R411-8 modifié du CDR)*

**Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution :**

- A12 :** Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. *(Article R411-20 modifié du CDR)*  
**A13 :** Réglementation de la circulation sur les ponts. *(Article R422-4 modifié du CDR)*

Agents	Fonctions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont			x			x							
Michel THOMAS	Adjoint Chef District Remiremont			x			x							
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			x			x							
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François			x			x							
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			x			x							
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy			x			x							

## **B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :**

- B1 :** Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. *(Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963)*
- B2 :** Répression de la publicité illégale. *(Article R418-9 du CDR)*

Agents	Fonctions	B1	B2
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x
Aurore JANIN	SG à compter du 01/11/21	x	
Marie-Laure DANIEL	RH	x	
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB		x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB		x
Ronan LE COZ	Chef DEM		x

## **C – Gestion du domaine public routier national :**

- C1 :** Permissions de voirie. *(Code du domaine de l'État – Article 53 modifié)*
- C2 :** Permission de voirie : cas particuliers pour :
- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
  - les ouvrages de transport et de distribution de gaz
  - les ouvrages de télécommunication
  - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.
- (Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CDR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CDR)*
- C3 :** Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. *(Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 – Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 – Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 – Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 – Circulaire n°5 du 12/01/1955 – Circulaire n°86 du 12/12/1960)*
- C4 :** Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. *(Circulaire n°50 du 09/10/1958)*
- C5 :** Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. *(Article R122-5 modifié du CVR)*
- C6 :** Approbation d'opérations domaniales. *(Arrêté du 04/08/1948 – Arrêté du 23/12/1970)*
- C7 :** Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. *(Article L112-1 modifié – Article L112-2 – Article L112-3 modifié – Articles L112-4 à L112-7 du CVR – Article R112-1 modifié – Article R112-2 – Article R112-3 modifié du CVR)*
- C8 :** Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. *(Décret n°56-1425 du 27/12/1956 – Circulaire n°81-13 du 20/02/1981)*
- C9 :** Convention de concession des aires de services. *(Circulaire n°78-108 du 23/08/1978 – Circulaire n°91-01 du 21/01/1991 – Circulaire n°2001-17 du 05/03/2001)*
- C10 :** Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.
- C11 :** Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. *(Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié)*
- C12 :** Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. *(Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)*
- C13 :** Autorisation d'entreprendre les travaux. *(Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16/10/1979 relative à l'occupation du domaine public routier national)*

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Colette LONGAS	Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Denis VARNIER	Chef CGP	x		x		x	x				x			x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont		x		x			x						x
Michel THOMAS	Adjoint Chef District Remiremont		x		x			x						x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		x		x			x						x
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		x		x			x						x
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy		x		x			x						x

#### **D – Représentation devant les juridictions :**

- D1 :** Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D2 :** Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D3 :** Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D4 :** Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR – Est. (*Code de justice administrative – Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Aurore JANIN	SG à compter du 01/11/21	x	x	x	
Lætitia LE	Cheffe BCAG	x	x	x	
Christèle ROUSSEL	BCAG	x	x	x	
Véronique DUVAUCHEL	BCAG	x	x	x	

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté emporte abrogation de l'**arrêté n°2021/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/90-01 du 01/09/2021**, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes Est.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est



Erwan LE BRIS



Préfecture

90-2021-10-20-00001

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Pierre  
PRIBILE, directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Bourgogne Franche-Comté, pour le  
Territoire de Belfort



## **Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles**

### **ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature à M. Pierre PRIBILE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, pour le Territoire de Belfort

**Le préfet du Territoire de Belfort**

VU le code de la santé publique ;  
VU le code de la défense ;  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'environnement ;  
VU le code de la consommation ;  
VU le code du travail ;  
VU le code de l'action sociale et des familles ;  
VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;  
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;  
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;  
VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
VU le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.435-1 , L.435-2 et L.435-7 du code de la santé publique ;  
VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 8 décembre 2016 nommant M. Pierre PRIBILE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1er octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision d'organisation n°2020-001 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2020 ;

VU la décision n° ARS BFC SG 2021-048 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 octobre 2021 ;

VU le protocole signé le 25 juillet 2017 entre le Préfet du Territoire de Belfort et le directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°90-2021-10-18-00002 du 18 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Pierre PRIBILE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, pour le Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à M. Pierre PRIBILE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, pour le Territoire de Belfort, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'instruction, correspondances administratives relevant des domaines d'activités prévues par le protocole aux chapitres suivants :

a. chapitre I du titre II du protocole visé, ci-dessus, concernant les soins psychiatriques sans consentement : pour aviser les autorités et les personnes mentionnées à l'article L.3213-9 du Code de la santé publique de toute décision prise pour les patients.

b. chapitre II du titre II du protocole visé, ci-dessus, listant les procédures pour lesquelles les actes d'instructions et les correspondances administratives sont déléguées au Directeur général de l'agence régionale de la santé par le préfet de département, dans les domaines suivants :

- ♦ ● Eaux destinées à la consommation humaine,
- ♦ ● Eaux minérales naturelles,
- ♦ ● Eaux conditionnées,
- ♦ ● Eaux de loisirs,
- ♦ ● Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public,
- ♦ ● Amiante,
- ♦ ● Plomb et saturnisme infantile,
- ♦ ● Nuisances sonores,

- ● Déchets d'activité de soins,
- ● Radionucléides naturels,
- ● Rayonnements non ionisants,

#### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PRIBILE, directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté, délégation de signature est donnée :

a. Pour l'article 1<sup>er</sup> a) concernant les soins psychiatriques sans consentement :

- M. Mohamed SI ABDALLAH, directeur général adjoint de l'ARS Bourgogne Franche-Comté
- M. Xavier BOULANGER, secrétaire général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;
- Mme Sandra RAJAUD, adjointe au secrétaire général ;
- Mme Marion PEARD, cheffe du département des Affaires Juridiques
- Mme Nassima RABEI, adjointe à la cheffe du département des affaires juridiques
- M. Marc JACQUIN, coordonnateur du pôle Soins Psychiatriques Sans Consentements

b. Pour l'article 1<sup>er</sup> b) concernant la santé environnementale :

- M. Mohamed SI ABDALLAH, directeur général adjoint de l'ARS Bourgogne Franche-Comté
- M. Alain MORIN, directeur de la santé publique de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,
- M. Eric LALURIE, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département prévention santé environnement,
- Mme Estelle BECHEROT, adjointe au chef du département prévention santé environnement
- M. Bruno MAESTRI, adjoint au chef du département prévention santé environnement
- M. Simon BELLEC : ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale santé environnement du Territoire Nord Franche-Comté,
- M. Jérôme MATHYS, ingénieur d'études sanitaires de l'unité territoriale santé environnement du Territoire Nord Franche-Comté.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture.

Fait à Belfort, le

20 OCT. 2021

Le préfet,



Jean-Marie GIRIER

Préfecture

90-2021-10-19-00001

arrêté modifiant l'arrêté n°90-2021-08-31-00002  
instituant les bureaux de vote et fixant leur siège  
pour l'année 2022

**ARRÊTÉ n°**

**modifiant l'arrêté n° 90-2021-08-31-00002 instituant les bureaux de vote et fixant leur  
siège pour l'année 2022**

Le préfet du territoire de Belfort

VU l'article R.40 du code électoral ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-155 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 90-2021-08-31-00002 du 31 août 2021, instituant les bureaux de vote et fixant leur siège à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

VU la demande de modification formulée par Monsieur le maire de Bourogne en date du 4 octobre 2021.

CONSIDERANT que le bureau de vote de la commune de Bourogne situé au Foyer rural, 3 rue Jules Valbert n'est plus adapté ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'article 1<sup>o</sup> de l'arrêté n° 90-2021-08-31-00002 du 31 août 2021 est modifié comme suit :

<b>Canton N° 5 – CHATENOIS-LES-FORGES</b>	
<b>Commune de Bourogne</b>	Bureau unique : Mairie – 5 rue des Ecoles 90140 BOUROGNE

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n° 90-2021-08-31-00002 du 31 août 2021 restent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le préfet du Territoire de Belfort et Monsieur le maire de Bourogne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort et affiché dans la commune concernée.

Fait à Belfort, le 19 OCT. 2021

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

Préfecture

90-2021-10-20-00002

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice  
régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Forêt de  
Bourgogne-Franche-Comté



**ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 201-13, R. 201-39 à R. 201-43, et D. 201-44 ;  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment le 11° de son article 43 ;  
VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, notamment le 2° et le 6° de son article 2 ;  
VU le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17 ;  
VU le décret n° 2016-118 du 05 février 2016 portant dispositions transitoires relatives aux organismes à vocation sanitaire et aux organisations vétérinaires à vocation technique reconnus dans le cadre de la nouvelle délimitation des régions ;  
VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;  
VU le décret du 1er octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;  
VU l'arrêté ministériel du 1er septembre 2020 portant nomination de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;  
Vu la reconnaissance de la FREDON Franche-Comté en qualité d'organisme à vocation sanitaire dans le domaine végétal pour la région Franche-Comté conformément à l'arrêté du 31 mars 2014 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal ;

1/3

Vu l'arrêté interdépartemental portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L. 201-13 du code rural et de la pêche maritime, en date du 22 octobre 2014 ;

Vu la désignation de la FREDON Franche-Comté comme OVS délégataire, en date du 22 décembre 2014 ;

Vu la convention cadre quinquennale conclue entre le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté par délégation des préfets des départements de la région Franche-Comté et la FREDON Franche-Comté pour l'exécution de missions déléguées au sens de l'article L. 201-13 ainsi que de certaines missions confiées au sens de l'article L. 201-9, en date du 25 mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2021-10-18-00016 du 18 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que les organismes à vocation sanitaire sont susceptibles de se voir confier, en plus de leurs propres missions, des actions sanitaires concourant à la mise en application des politiques publiques décidées par l'État ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du préfet du Territoire de Belfort dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département du Territoire de Belfort, tous actes, décisions, instructions et documents relatifs :

- aux conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R. 201-41 du code rural et de la pêche maritime, en ce qui concerne le secteur végétal, pour les tâches visées au 1<sup>o</sup> dudit article ;
- au contrôle de l'exercice des tâches déléguées pour le secteur végétal, en application des dispositions prévues à l'article R.201-43 du code rural et de la pêche maritime ;

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°90-2021-10-18-00016 du 18 octobre 2021 sus-visé, est abrogé

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du département du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture, et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Belfort, le 20 OCT. 2021

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2021-10-18-00033

AP mettant fin à l'exercice des compétences du  
SI de gestion du gymnase de MC VF signée par  
les 2 autorités

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL n °  
mettant fin à l'exercice de compétences du syndicat intercommunal  
de gestion du gymnase Camille CLAUDEL de Montreux-Château**

Le préfet du Territoire de Belfort

Le préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 et L. 5212-33, ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;

**VU** l'arrêté n° 342 du 10 février 1972 portant création du syndicat de fonctionnement du collège d'enseignement général de Montreux-Château ;

**VU** l'arrêté n° 9020160329002 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du département du Territoire de Belfort et son annexe;

**VU** la délibération référencée 10-2020 du conseil syndical du syndicat intercommunal de gestion du gymnase Camille Claudel de Montreux-Château du 18 décembre 2020 actant à l'unanimité la dissolution du syndicat au 31 décembre 2020, une clé de répartition de l'actif et du passif du budget dudit syndicat ainsi qu'un fonctionnement par conventionnement entre les communes membres et la commune de Montreux-Château pour le fonctionnement et l'utilisation des biens concernés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** les délibérations concordantes par lesquelles la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat, représentant plus des 2/3 de la population de ce dernier, émettent un avis favorable à la dissolution du syndicat intercommunal de gestion du gymnase Camille Claudel de Montreux-Château : Autrechêne (27 janvier 2021), Boron (5 février 2021), Bretagne (22 décembre 2021), Chavannes sur l'Etang (18 juin 2021), Cunelières (25 janvier 2021), Fontaine (22 janvier 2021), Fontenelle (5 mars 2021), Fousse-magne (3 février 2021), Frais (8 janvier 2021), Grosne (27 février 2021), Magny (28 septembre 2021), Montreux-Jeune (23 mars 2021)

Montreux-Chateau (31 mars 2021), Montreux Vieux (5 février 2021), Novillard (29 janvier 2021), Petit Croix (8 février 2021), Recouvrance (9 février 2021), Reppe (22 janvier 2021), Vellescot (16 février 2021) ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Brebotte du 9 février 2021 actant de son opposition à la dissolution du syndicat intercommunal de gestion du gymnase de Montreux Château ;

**CONSIDERANT** que la procédure de dissolution du syndicat intercommunal de gestion du gymnase de Montreux-Château n'ayant pu aboutir telle que prévue par l'arrêté n° 9020160329002 susvisé ; qu'il y a, par conséquent, lieu de procéder à la dissolution dudit syndicat sur le fondement du droit commun ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L. 5212-33 le syndicat peut-être dissous sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux de ses communes membres par arrêté du ou des représentant(s) de l'état dans le ou les département(s) concernés ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des conseils municipaux, excepté celui de Brebotte, ont donné leur accord à la dissolution du syndicat intercommunal de gestion du gymnase Camille CLAUDEL de Montreux-Château ; que la règle de la majorité s'appliquant, le vote défavorable du conseil municipal de Brebotte ne remet pas en cause la décision majoritaire favorable ;

**CONSIDERANT** en revanche l'absence d'unanimité des communes membres sur la répartition définitive de l'actif et du passif dans le respect des dispositions prévues par les articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 susvisés ;

**CONSIDERANT** que le compte administratif a été voté le 27 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi les conditions réglementaires tenant aux modalités de liquidation du syndicat ne sont pas satisfaites et ne permettent pas à ce jour de prononcer sa dissolution ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 5211-26 du CGCT permet au représentant de l'Etat, lorsque les conditions de liquidation ne sont pas réunies, de mettre fin à l'exercice des compétences du syndicat, et ainsi de surseoir à sa dissolution qui sera prononcée dans un second arrêté, ledit syndicat conservant alors sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution ;

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de gestion du gymnase du collège de Montreux-Château au 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.  
Le président du syndicat rend compte, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation au préfet du Territoire de Belfort.

Les budgets et les comptes administratifs du syndicat en cours de liquidation sont soumis aux articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 2** : Il convient de surseoir à la dissolution du syndicat intercommunal de gestion du gymnase du collège de Montreux-Château dans le respect des articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

Cette dissolution sera prononcée dans un second arrêté lorsque les conditions de liquidation seront réunies.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions prévues à l'article L. 5212-33, la répartition des personnels concernés entre les communes membres est soumise pour avis, aux commissions administratives paritaires compétentes.

Elle ne peut donner lieu à un dégageant des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** Messieurs les sous-préfets, secrétaires généraux de la préfecture du Territoire de Belfort et de la préfecture du Haut-Rhin, monsieur le président du syndicat intercommunal de gestion du gymnase Camille CLAUDEL de Montreux-Château sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfecture du Territoire de Belfort et du Haut-Rhin et notifié à l'ensemble des maires des communes concernées.

Une copie est adressée à monsieur le président du syndicat intercommunal de gestion du gymnase Camille CLAUDEL de Montreux-Château.

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Claude GENEY

Le Préfet du Territoire de Belfort,

  
Jean-Marie GIRIER





Préfecture du Territoire de Belfort

90-2021-10-18-00035

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Nicolas LARDIER, directeur du  
secrétariat général commun départemental

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature  
à Monsieur Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 9 septembre 2021 portant nomination de monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur portant en date du 22 mars 2021 portant nomination de madame Céline CARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 décembre 2020 nommant M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le 18 octobre 2021.

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas LARDIER, attaché principal, directeur du secrétariat général commun départemental, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant des décisions de principe,
- des correspondances aux élus,
- des actes relatifs à l'exercice de l'autorité hiérarchique du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles (entretiens professionnels, propositions de promotion des agents, sanctions disciplinaires, attributions de primes, contrats de travail),
- des documents relatifs à l'exercice du dialogue social de la préfecture et des directions départementales interministérielles (réponses à des courriers des représentants du personnel, convocation aux réunions des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail),
- des marchés, contrats et conventions passés pour le compte du secrétariat général commun départemental, de la préfecture et des directions départementales interministérielles,
- des expressions de besoin passées pour le compte du secrétariat général commun départemental, de la préfecture et des directions départementales interministérielles d'un montant supérieur à 5 000 € sur les programmes financiers de fonctionnement.

### ARTICLE 2

M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise au préfet du Territoire de Belfort.

### ARTICLE 3

Le directeur du secrétariat général commun départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 18 octobre 2021,

Le préfet

Jean-Marie GIRIER

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2021-10-18-00034

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Patrick RABASQUINHO, directeur de  
l'animation des politiques publiques  
interministérielles

**ARRÊTÉ N°**

**Arrêté portant délégation de signature  
à Monsieur Patrick RABASQUINHO, directeur de l'animation des politiques publiques  
interministérielles**

**Le préfet du Territoire de Belfort**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2009 portant nomination de M. Patrick RABASQUINHO, attaché principal, à la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant M. Patrick RABASQUINHO, attaché principal, chef du service d'animation des politiques publiques interministérielles à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 18 janvier 2020 nommant Mme Laurence SCHLOTTER, attachée hors classe, cheffe du bureau de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Mme Dominique MATHIOT, attachée principale, cheffe du bureau de l'aménagement du territoire à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 17 juillet 2021 nommant Mme Margaux LARUE, attachée d'administration, cheffe du bureau de la coordination interministérielle à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le 18 octobre 2021 ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Patrick RABASQUINHO, attaché principal, directeur de l'animation des politiques publiques interministérielles, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe,
- des correspondances aux élus.

### **ARTICLE 2 :**

La délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de M. Patrick RABASQUINHO, à :

- Mme Dominique MATHIOT, attachée principale, cheffe du bureau de l'aménagement du territoire ;
- Mme Laurence SCHLOTTER, attachée hors classe, cheffe du bureau de l'environnement ;
- Mme Margaux LARUE, attachée d'administration, cheffe du bureau de la coordination interministérielle à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;
- Mme Pauline BACCON-GRAFFE, attachée principale, cheffe du bureau des affaires économiques et sociales.

### **ARTICLE 3 :**

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 18 octobre 2021

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER







Préfecture du Territoire de Belfort

90-2021-10-18-00036

Arrêté portant délégation de signature aux  
agents du secrétariat général commun  
départemental pour l'ordonnancement  
secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'Etat

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique aux agents du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État  
Spécimens de signatures

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020, relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 18 décembre 2020 portant nomination de M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le 18 octobre 2021 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, aux agents du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort listés ci-après, dans la limite de leurs attributions :

- M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun
- Mme Valérie LIEURE, directrice adjointe du secrétariat général commun
- M. Pascal SANNA, chef du service du budget des achats et des finances,
- Mme Sylvie SENECOT, adjointe au chef de service du budget des achats et des finances,
- M. Eric HUBERT, chargé de mission au service du budget des achats et des finances,
- Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Cyrielle CHAMBARD, apprentie gestionnaire budgétaire et comptable
- Mme Anne CAPUTI, contrôleur de gestion

Sont concernées les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes ci-dessous :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
- 104 : Intégration et accès à la nationalité française
- 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement
- 113 : Politiques de l'eau et de la biodiversité
- 119 : Concours spécifiques et administrations
- 122 : Concours spécifiques et administrations
- 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
- 129 : Coordination du travail gouvernemental
- 134 : Développement des entreprises et régulations
- 135 : Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat
- 137 : Égalité entre les femmes et les hommes
- 147 : Politique de la ville
- 148 : Fonction publique
- 149 : Économie agricole - Forêt

- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- 157 : Handicap et dépendance
- 161 : Intervention des services opérationnels
- 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
- 176 : Police national
- 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- 181 : Politiques de la prévention des risques
- 183 : Protection maladie ( aide médicale Etat)
- 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- 207 : Sécurité-circulation routière
- 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement
- 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et des mobilités durables
- 218 : Élections Tribunal de Commerce
- 232 : Vie politique culturelle et associative
- 303 : Immigration et asile
- 304 : Inclusion sociale et protection des personnes
- 305 : stratégie économique et fiscale
- 348 : Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
- 349 : Fonds pour la transformation de l'action publique
- 354 : administration territoriale de l'Etat
- 357 : Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire
- 362 : Écologie
- 363 : Compétitivité
- 364 : Cohésion
- 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière
- 833 : Avances aux collectivités et établissements publics

## ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, aux agents du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort listés ci-après pour le traitement des actes dans CHORUS :

- M. Pascal SANNA, chef du service du budget des achats et des finances,
- Mme Sylvie SENECOT, adjointe au chef de service du budget des achats et des finances,
- M. Eric HUBERT, chargé de mission au service du budget des achats et des finances,
- Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Cyrielle CHAMBARD, apprentie gestionnaire budgétaire et comptable

## ARTICLE 3 :

Pour le fonctionnement de l'application CHORUS Formulaire, délégation de signature est accordée aux agents du service du budget, des achats et des finances dont les noms suivent,

sans limitation de montant pour la saisie de service fait et tout échange de fiches de communication avec le service facturier (SFACT) :

- M. Pascal SANNA, chef du service du budget des achats et des finances,
- Mme Sylvie SENECOT, adjointe au chef de service du budget des achats et des finances,
- M. Eric HUBERT, chargé de mission au service du budget des achats et des finances,
- Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Cyrielle CHAMBARD, apprentie gestionnaire budgétaire et comptable

#### ARTICLE 4 :

Pour le fonctionnement de l'application CHORUS DT, délégation de signature est accordée aux agents du service des ressources humaines et du service du budget, des achats et des finances dont les noms suivent, à l'effet de valider des ordres de missions et états de frais :

- M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun
- Mme Valérie LIEURE, directrice adjointe du secrétariat général commun
- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, cheffe du service ressources humaines
- M. William DIAS RAMALHO, adjoint au chef du service des ressources humaines
- M. Pascal SANNA, chef du service du budget des achats et des finances,
- Mme Sylvie SENECOT, adjointe au chef de service du budget des achats et des finances,
- M. Eric HUBERT, chargé de mission au service du budget des achats et des finances,
- Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Cyrielle CHAMBARD, apprentie gestionnaire budgétaire et comptable

#### ARTICLE 5 :

Sont exclus de la présente délégation :

1. les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant,
2. les décisions de passer outre aux refus de visa de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

## ARTICLE 6 :

Les spécimens de signature des présents délégataires sont joints en annexe.

## ARTICLE 7 :

Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles pour l'UO et des plafonds bancaires autorisés par agent, à utiliser la carte bancaire nominative, dénommée « carte achat » qui leur a été attribuée :

- M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun
- Mme Valérie LIEURE, directrice adjointe du secrétariat général commun
- M. Pascal SANNA, chef du service du budget des achats et des finances,
- Mme Sylvie SENECOT, adjointe au chef de service du budget des achats et des finances,
- M. Eric HUBERT, chargé de mission au service du budget des achats et des finances,
- Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Cyrielle CHAMBARD, apprentie gestionnaire budgétaire et comptable,
- M. Marc POIROT, agent d'accueil
- M. Didier GONCALVES, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
- M. Aurélien KRIL, chef du service de l'immobilier, de la logistique et des relations avec les usagers
- M. Quentin AZE, adjoint au chef du service de l'immobilier, de la logistique et des relations avec les usagers
- M. Bertrand NOIRAT, agent de maintenance,
- M. BERNUZZI Claude, chauffeur
- M. LAPENNA Jean-Pierre, agent de maintenance
- M. PASTOR Yvon, agent de maintenance
- M. SAMU Robert, chauffeur

## ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :**

Les arrêtés de délégations et subdélégations existants à la Direction départementale des Territoires du Territoire de Belfort et à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort concernant leurs différents BOP métiers restent valables.

**ARTICLE 10 :**

Les arrêtés n° 90-2021-02-01-003 ; 90-2021-02-01-010 ; 90-2021-03-09-003;90-2021-06-01-00004 ; 90-2021-02-01-009; 90-2021-04-27-00002 donnant délégations et subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire, ainsi que toutes dispositions antérieures et contraires, sont abrogées à compter du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :**

Le Sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, et le Directeur du secrétariat général commun départemental, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté et à la Direction régionale des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Belfort, le 18 octobre 2021.

Le préfet



Jean-Marie GIRIER